

# BULLETIN DE L'ASAVA N° 25

## OCTOBRE 2013

### MAIS QUE FAIT LE MINISTERE DE LA SANTE ?

**Une lettre-réseau**, diffusée par la Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam) et révélée par la revue *santé-travail*, recommande aux médecins-conseils des taux d'incapacité partielle (IPP) différents et généralement inférieurs à ceux prévus par le barème indicatif officiel, fixé en application de l'article R. 434-35 du Code de la Sécurité sociale.

**Exemple**, les séquelles d'un cancer de la vessie peuvent entraîner l'application d'un taux plancher de 30 % dans le barème réglementaire. Il descend à 25 % dans la lettre-réseau.

S'agissant des séquelles des troubles musculo-squelettiques (TMS) de l'épaule, alors que le barème officiel précise de façon extrêmement détaillée les limitations articulaires résultantes, les douleurs et le taux correspondant à chaque cas, la lettre-réseau ajoute force détails dans les degrés de limitations articulaires et de douleurs résultantes, ce qui lui permet de proposer des taux nettement plus bas.

Comme le fait remarquer le Dr Lucien Privet, conseiller médical de l'ANDEVA (dont on apprécie les articles dans la revue nationale que chaque adhérent de l'ASAVA reçoit à domicile) *"il existe une volonté de dénaturer le barème officiel en tirant les taux vers le bas, mais ce n'est pas spectaculaire. En fait, la manœuvre est assez subtile"*. Selon ce dernier, la lettre-réseau s'attaque *"surtout aux "petits taux", les plus fréquents, sans faire de vagues pour les taux plus importants"*.

**Commentaire de l'ASAVA : Nos adhérents victimes de l'amiante, ne relèvent pas de la CNAM mais du SGA/La ROCHELLE. Il n'empêche que les plaques pleurales, évaluées généralement à 5% et plus, sont bien concernées par « les petits taux ». Ceux qui en sont victimes devront « veiller au grain » et nous alerter immédiatement s'ils ont un doute sur l'attribution correcte de leurs taux d'IPP. Ceci étant, le Ministère de la Santé ne peut rester sans réagir.**

**Il doit exiger le retrait immédiat de cette lettre-réseau "illégale" qui date de décembre 2010 !! Tout en rappelant à la Sécurité Sociale qu'elle n'a pas à s'affranchir des règles de droit applicables.**

**LE 10 SEPTEMBRE, A TOULON, POUR LES  
RETRAITES, L'EMPLOI ET LE POUVOIR D'ACHAT**



## Compte-rendu succinct (\*) de l'Assemblée Générale extraordinaire du 16/09/2013

### Un moment important de la vie de notre association, d'infos et de convivialité

En présence de nos invités, François Lafforgue du cabinet d'avocats Teissonnière Topaloff, de Henri Tite-Grés et Milou Perron de la Mutuelle de la Méditerranée, nous étions 130 dans la salle de la Méditerranée.

Après un bref discours d'introduction de notre président, faisant le tour de la situation sociale du pays et des conséquences que pourrait avoir pour nous la future réforme des retraites, il proposait au nom de notre CA de participer aux manifestations contre ce projet du gouvernement Ayraut. Il indiquait et c'était l'objet principal de notre assemblée, que 48 dossiers de préjudice d'anxiété avaient été réglés favorablement auprès du TA de Toulon sans appel du Ministère de la Défense, sauf pour 5 dossiers.

François LAFFORGUE n'ayant pas encore en main les conclusions écrites de l'appel, n'avait la possibilité d'invoquer que des hypothèses, qui ne pouvaient en aucune façon remettre en cause les diverses jurisprudences favorables déjà prononcées par la Cour d'appel de Marseille, du Conseil d'Etat et de la Cour de Cassation concernant les salariés du privé.

Après quelques questions et un débat d'échanges fructueux nous avons clôturé cette assemblée générale extraordinaire par un « goûter » convivial.

(\*) La page suivante fait le point en détail sur les dossiers « anxiété »



#### NECROLOGIE

C'est avec beaucoup de tristesse que nous avons appris les décès de M. POMARES André et de M. THIBAUX Alain. Nous tenons à exprimer toute notre sympathie et notre soutien aux familles dans ces moments difficiles.

**L'Assemblée  
générale statutaire  
pour l'année 2014  
se tiendra  
MARDI 21 JANVIER  
de 14h à 18h  
Salle de la  
Méditerranée à  
TOULON**





# PREJUDICE D'ANXIETE : LE POINT SUR LES DOSSIERS

Suivant l'avis du rapporteur public et des décisions des diverses juridictions appelées à se prononcer sur le préjudice d'anxiété (Cour d'appel administrative de Marseille, Conseil d'état, Cour de cassation pour les personnes ayant travaillé dans le privé), le Tribunal Administratif de Toulon indemnise le préjudice d'anxiété à une hauteur de 8000 euros + 1000 euros au titre de l'article 700. Après plusieurs audiences qui n'ont pas fait l'objet de contestation de la part du Ministère de la Défense, voilà que celui-ci change de stratégie et décide de faire appel sur quelques dossiers.

A ce jour sur 48 décisions positives et indemnisées, l'attribution du préjudice d'anxiété sur 5 dossiers est contestée. Même si nous avons l'impression que le Ministère joue là une de ses dernières cartes, ne nous trompons pas ! Celui-ci n'a pas baissé les bras et tentera par tous les moyens de faire casser ces jugements, ou de faire réduire les indemnisations surtout s'il apparaît que les personnes n'apportent pas la preuve de leur anxiété. Cette nouvelle stratégie nous amène à redoubler de vigilance et à rappeler à nos adhérents qu'il est nécessaire que leur dossier soit bien constitué, en prenant le plus grand soin à fournir toutes les pièces demandées.

## D'ailleurs à ce propos, HO ! LES GARS, il faut vous réveiller !

Ceux qui n'ont rien amené pour compléter leur dossier, les jours passent et votre tour approche. Surtout ne dites pas que vous ne saviez pas que votre dossier comportait le préjudice d'anxiété car nous vous l'avons rappelé mille fois, par courrier, lors des Assemblées Générales ou sur le bulletin. Il serait dommage qu'en raison de la négligence de quelques-uns, soit remise en cause cette décision de justice qui est une grande victoire pour les victimes de l'amiante.

## Après une longue attente pour savoir les raisons de la contestation du jugement sur ces 5 dossiers, nous connaissons aujourd'hui les motifs invoqués :

Le Ministère de la Défense prétend que l'allocation de cessation anticipée d'activité a été mise en place pour compenser le fait d'avoir été employé dans un établissement à risque.

Il conteste que le préjudice d'anxiété soit accordé à une personne qui n'est pas malade. Pour lui c'est un préjudice incertain et futur.

De plus, il demande que, s'il y a condamnation, le niveau de l'indemnisation soit baissé et établi en fonction de l'âge et de la durée d'exposition. Il ne veut pas que soit allouée pour tous la même somme. Rien de nouveau. Tous ces motifs ont déjà été exposés devant les diverses juridictions qui ont été concernées par cette affaire.

Enfin, et cela rejoint ce que j'ai écrit plus haut, le Ministère demande que les personnes apportent la preuve de leur exposition à l'amiante sur leurs lieux de travail, et de leur anxiété notamment par une expertise médicale.

## Récapitulatif sur nos dossiers

A ce jour, nous avons constitué 410 dossiers.

17 ont fait l'objet d'un désistement car ces personnes sont reconnues en maladie professionnelle,

48 personnes de notre association ont été indemnisées du préjudice d'anxiété,

43 dossiers ont été jugés et attendent le délibéré,

15 dossiers seront clôturés par le tribunal administratif le 04/11/2013 et une date d'audience sera alors établie. Après une pause cet été, le Tribunal Administratif de Toulon examinera chaque mois une vingtaine de dossiers de notre association pour le préjudice d'anxiété.

## Un petit rappel

Pour faire appel d'une décision de justice, la personne ou le Ministère ont deux mois à compter de la date à laquelle la notification de la décision du tribunal administratif est reçue par les parties. Le Ministère versant l'argent entre-temps, il convient d'être prudent et de garder la somme au cas où celui-ci ferait appel. Passé ces deux mois, si l'appel n'est pas demandé le dossier est définitivement clos.

Gérard LAUGIER

Responsable des dossiers « anxiété »

## **DIRECTIVES IMPORTANTES POUR TOUS CEUX QUI DEVRONT PASSER AU TA/TOULON POUR « ANXIETE »**

Avant la tenue de votre procès, votre dossier est déposé au TA/TOULON « en clôture » par nos avocats, suivant une date fixée par le tribunal.

### **2 cas de figures**

1) **Votre dossier est complet** : Vous n'avez rien à faire  
Vous êtes informés par l'ASAVA de la date de votre procès et vous vous y rendez le jour de l'audience.

2) **Votre dossier n'est pas complet** : Le cabinet d'avocats vous contacte (par téléphone ou mail) pour vous demander de lui envoyer la ou les pièce(s) manquante(s).

**C'est vous qui répondez directement à cette demande, sans passer par l'association pour ne plus perdre de temps !**  
Vous adressez votre envoi en R/AR, à :

**Cabinet d'avocats TEISSONNIERE et associés**  
**A l'attention d'Arnaud KRIVANEC**  
**29, rue des Pyramides**  
**75001 Paris**

**Vous joignez** une feuille sur laquelle vous indiquez  votre nom, prénom et adresse en précisant qu'il s'agit de la (les) pièce(s) manquante(s) à votre dossier « préjudice d'anxiété » transmis initialement par l'ASAVA.

**Vous pouvez ensuite** passer à l'association pour nous déposer le double de votre envoi que l'on mettra dans votre dossier, archivé par nos soins.

**Si vous avez besoin** de l'imprimé réglementaire nécessaire au recueil d'un témoignage, faites nous en la demande (par mail ou en passant à l'association)

## **Enfin une bonne nouvelle !!**

Les personnes qui attendaient, pour certaines depuis quatre ans, la liquidation définitive de leurs pensions et qui ne touchaient que 70% de celles-ci, vont être régularisées. Ce litige est né du dépassement de la durée de cotisation pour travaux insalubres. Il a fallu, plusieurs années, afin que les différents ministères concernés se mettent d'accord, et c'est après l'arbitrage du Premier ministre que la décision a été prise.

**La note n° 310684 du 05/08/2013** que l'on peut vous faire parvenir, en fonction de vos besoins, précise l'application de ces nouvelles directives. Elle indique que le règlement des dossiers se fera par ordre chronologique, c'est-à-dire date de départ à la retraite ou situation financière préoccupante de l'intéressé. Si tel est le cas, n'hésitez pas à intervenir auprès du SPA La Rochelle afin de signaler votre situation.

## **LE DOSSIER REVALORISATION DEVANT LA PLUS HAUTE JURIDICTION**

Nous connaissons l'avis demandé par la Cour Administrative d'appel de Marseille au Conseil d'Etat sur la question de la revalorisation. François Lafforgue s'est rendu à l'audience du 10 octobre. La conclusion pas bien comprise du rapporteur public ne nous est pas favorable. Il n'y a pas lieu de revalorisation. A partir de nos décrets respectifs, il invoque une différence de logique entre le système ACAATA de droit commun et celui spécifique aux ouvriers d'Etat.

Mais d'un autre côté la CARSAT applique une revalorisation. Pourquoi ne pourrait-on pas l'appliquer dans le contexte de chacun. C'est le sens détaillé donné à la note en délibéré transmise rapidement par nos avocats à la Présidence du Conseil d'Etat, justifiant dans un souci d'égalité, la réactualisation de notre allocation amiante. Va-t-elle compter ? Nous sommes dans l'attente de l'avis du Conseil d'Etat, dès que nous le saurons nous vous en informerons.

André BLACAS responsable des dossiers  
« Revalorisation ACAATA »